



La taxe de séjour est une source de financement du développement touristique de votre territoire.

Grâce à la taxe de séjour, l'Office de Tourisme Intercommunal de l'Ouest propose une multitude de services qui permettent à la fois de mettre en valeur le territoire mais aussi les hébergeurs :

- ▶ Édition de brochures touristiques telles que les guides thématiques (Géranium, randonnées, marmailles...) et édition du magazine touristique gratuit Vavang (4 numéros par an), des cartes touristiques.
- ▶ Organisation de divers évènements : Festival de l'Image sous-marine, Festival de la Rando, Festival gourmand...
- ▶ Création et vente de produits touristiques.
- ▶ Développement du site internet et du site mobile : www.ouest-lareunion.com. Pour être référencé sur ce site, envoyez par mail (à etourisme@ouest-lareunion.com) : la déclaration en mairie, un descriptif précis de l'hébergement et quelques photos (entre 10 et 20) en bonne qualité.
- ▶ Promotion et communication sur l'ensemble des médias (Télévisions, Cinémas, Radios, Presse Magazine, Presse Quotidienne Régionale).
- ▶ Développement et mise en place dans les bureaux d'informations touristiques de tables tactiles spéciales randonnées et d'un écran dynamique.
- ▶ Mise en place pour les hébergeurs, d'ateliers numériques, d'accompagnements personnalisés, qui leur permettent d'optimiser leur visibilité sur le web (Facebook, les réseaux sociaux, les sites d'avis, Google...).
- ▶ Mise en place d'un espace pro pour les professionnels du tourisme et d'un espace « disponibilités journalières » sur le site internet pour les hébergeurs.



Toutes les réponses à vos questions
SUR LA TAXE DE SÉJOUR

- ▶ les textes de référence
- ▶ les tarifs
- ▶ les exonérations
- ▶ les outils d'information pour vos clients
- ▶ les cas pratiques

Avec vos identifiants personnels, accédez à votre espace réservé depuis tout ordinateur, smartphone ou tablette pour :

COLLECTER

DÉCLARER

REVERSER



Édition : Janvier 2017
Crédits photos : Office de Tourisme de l'Ouest



Tourisme, Sport & Culture
www.tco.re

GUIDE ACCUEIL
FACTUREZ FACILEMENT
LA TAXE DE SÉJOUR

Rendez-vous dans votre espace réservé sur
[https:// tco.taxesejour.fr](https://tco.taxesejour.fr)



TAXE DE SÉJOUR

Nouveaux Territoires

Rendez-vous dans votre espace réservé sur
<https://tco.taxesejour.fr>

1 LES TARIFS DE LA TAXE

TARIFS DE LA TAXE DE SÉJOUR

AU 01/01/2017

(délibération du 22/08/2016)

Le tarif se détermine pour les établissements suivant leur catégorie et leur classement touristique.

Hôtels, résidences de tourisme, meublés de tourisme

Classement touristique	Tarifs
☆☆☆☆☆	1,07 €
☆☆☆☆	1,07 €
☆☆☆☆	0,92 €
☆☆☆☆	0,77 €
☆☆☆☆	0,61 €
Non classé *	0,31 €

Chambres d'hôtes

Tarifs	
Tarif unique	0,61 €

Villages de vacances

Classement touristique	Tarifs
☆☆☆☆☆	0,77 €
☆☆☆☆	0,61 €
☆☆☆☆	0,61 €
☆☆☆☆	0,31 €

Campings

Classement touristique	Tarifs
☆☆☆☆☆	0,46 €
☆☆☆☆	0,46 €
☆☆☆☆	0,20 €
☆☆☆☆	0,20 €
Non classé *	0,20 €

Ports de plaisance

Tarifs	
Tarif unique	0,20 €

(*) A l'exception des hébergements ayant fait l'objet d'un arrêté d'équivalence

N'oubliez pas qu'il est obligatoire d'afficher les tarifs dans votre établissement.

Des arrêtés du représentant de la collectivité répartissent, par référence au barème mentionné à l'article L. 2333-30, les aires, les espaces, les locaux et les autres installations accueillant les personnes mentionnées à l'article L. 2333-29.

2 LES EXONÉRATIONS

Conformément à l'art. L2333-29 du CGCT, la taxe de séjour est établie sur les personnes qui ne sont pas domiciliées dans l'une des 5 communes du TCO et qui n'y possèdent pas de résidence à raison de laquelle elles sont redevables de la taxe d'habitation.

Des exonérations, sur présentation de justificatifs, sont prévues par l'art L2333-31 du CGCT et qui sont :

- les personnes mineures
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la Communauté d'Agglomération
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire

3 LE CALCUL

La communauté d'agglomération a institué une taxe de séjour sur l'ensemble de son territoire afin de contribuer au financement du développement touristique local.

Tous les hébergements y sont concernés dès lors que l'accueil se fait à titre onéreux et ceci que vous soyez professionnel ou non.

Vous percevez la taxe de séjour avant le départ de ces personnes alors même que le paiement du loyer est différé.

Le montant de la taxe due se calcule en multipliant le tarif applicable par le nombre de nuits et le nombre de personnes assujetties à la taxe de séjour ayant séjourné dans votre établissement.

Vous devez enregistrer le détail de ce calcul dans votre registre d'hébergeur dont le modèle est disponible sur <https://tco.taxesejour.fr>

Nous contacter :

TCO
Direction de la Programmation et de l'Exécution
Budgétaire
Régie Taxe de Séjour
BP 50049
97822 Le Port Cedex

tco@taxesejour.fr

Tél. : 02 62 45 89 20

EXEMPLE

Une famille composée de 2 adultes et de 3 enfants de 19, 16 et 8 ans ayant séjourné 6 jours dans un hôtel 2 étoiles devra payer :

Nombre de personnes de + 18 ans :	3
Nombre de nuits :	x 6
Tarif nuit :	x 0,77 €
Taxe de séjour à payer :	<u>13,86 €</u>